



grief

REVUE SUR LES MONDES DU DROIT

2020 n° 7/2

Éditoriaux	Confinement Déconfinement
Différend	(Dé-)raison du (dé-)confinement ? (Dé-)confinement de la (dé-)raison ?
Cas	Confinement et expérience
Exploration	Pérégrinations « Hostipitalité » turque
Lecture	Thiers Fiat justitia

7 Auteurs

Éditoriaux

- 11 Olivier Cayla Confinement
- 13 Rainer Maria Kiesow Déconfinement

Différend

(Dé-)raison du (dé-)confinement ?

- 17 Gilles J. Guglielmi L'universel et l'intime.
Épreuves de la raison dans le droit
- 24 Cyrille Duvert *Home, sweet home*

(Dé-)confinement de la (dé-)raison ?

- 28 Jean-François Havreng Covid 19 : témoignages sur
confinement, déconfinement
et recrudescences
- 31 Jean-Paul Zerbib Cellule psychologique
- 32 Pierre-Jean Chalvidan De l'épidémie à la pandémie :
cœur d'un séisme
- 35 Linda Morisseau Idées covid

- 39 Patricia Delord Vignettes cliniques
- 41 Henry-Pierre Pascal Avant, après: quelle manière d'être et de faire?
- 43 Jean-Michel Magis Confinement, deuil, dépression, décrochage et engagement
- 49 Dolores Fernandez Éthique avant et après la covid 19

Cas

Confinement et expérience

- 57 Céline Mariette et Xavier Mariette Les personnes privées de liberté exclues des essais thérapeutiques: protection ou perte de chance?
- 62 Hippolyte Peters Desteract Belles gamelles, cuisine et confinement

Exploration

Pérégrinations

- 67 Bibiane Ramerstorfer L'étonnante mobilité en temps de crise

«Hostipitalité» turque

- 70 Zülâl Muslu Le droit d'asile entre les deux rives du Bosphore: faire de l'hospitalité un acte politique

Lecture

Thiers

- 83 Jérôme Henning La contingence, le pouvoir et les idées politiques d'Adolphe Thiers, À propos de Stephen W. Sawyer, *Adolphe Thiers. La contingence et le pouvoir*, Paris, Armand Colin, 2018
- 90 Pasquale Pasquino Terminer la révolution À propos de Stephen W. Sawyer, *Adolphe Thiers. La contingence et le pouvoir*, Paris, Armand Colin, 2018
- 94 Stephen W. Sawyer Adolphe Thiers, au-delà de la justification

Fiat justitia

- 99 Naomi Toth Sans violence ni folie ? À propos de Paul Audi, *Réclamer justice*, Paris, Galilée, 2019
- 106 Rainer Maria Kiesow Le spectre du juste À propos de Paul Audi, *Réclamer justice*, Paris, Galilée, 2019
- 117 Abonnement

Auteurs

Olivier Cayla

Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales

Pierre-Jean Chalvidan

Diplômé d'ethnopsychiatrie École pratique des hautes études, directeur général de Medicom Santé (Lagardère Travel Retail France)

Patricia Delord

Psychologue clinicienne-psychanalyste

Hippolyte Peters Desteract

Chef cuisinier

Cyrille Duvert

Maître de conférences à l'Université Sorbonne Paris Nord (Paris 13)

Avocat à la Cour

Dolores Fernandez

Psychologue-psychanalyste

Gilles J. Guglielmi

Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas,

directeur du Centre de droit public comparé

Jean-François Havreng

Médecin psychiatre, directeur d'hôpital, membre du Conseil national de santé, du Conseil national consultatif des personnes handicapées, du Conseil territorial de santé des Hauts-de-Seine, fondateur et coordinateur de la ligne d'écoute « 7-Ps-solidaires »

Jérôme Henning

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

Rainer Maria Kiesow

Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales

Jean-Michel Magis

Docteur en philosophie, professeur à l'École supérieure de commerce de Lyon (EM Lyon)

Céline Mariette

Juriste

Xavier Mariette

Professeur de médecine, chef du service de rhumatologie, hôpital Kremlin-Bicêtre APHP, Université Paris-Saclay

Linda Morisseau

Médecin pédopsychiatre, ancien chef de service de pédopsychiatrie à l'Institut de puériculture et de périnatalogie de Paris

Zülâl Muslu

Postdoctorante à l'Université de Vienne en Autriche

Henry-Pierre Pascal

Chargé de mission culture et patrimoine pour la ville de Saint-Maur (94), coach professionnel chez Agence Balsamo, formé à l'art thérapie par le théâtre

Pasquale Pasquino

Professeur à l'Université de New York (NYU)

Directeur de recherche au CNRS

UMR 8036 Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron

Bibiane Ramerstorfer

Éducatrice de la Protection judiciaire de la jeunesse

Anthropologue

Stephen W. Sawyer

Professeur à l'American University of Paris (AUP)

Naomi Toth

Maître de conférence à l'Université Paris Nanterre

Jean-Paul Zerbib

Médecin psychiatre, président de l'Union nationale des médecins salariés CFE-CGC

Confinement

par Olivier Cayla

Le 16 mars 2020, en vue de juguler l'épidémie de covid 19 qui menaçait d'engorger le système hospitalier du pays et donc d'anéantir la garantie de la santé publique, le président de la République fit part à ses 67 millions de concitoyens de sa décision de les séquestrer. Aussitôt, le Premier ministre édicta deux décrets pour mettre cette décision en musique juridique et lui donner ainsi le ton rugueux d'un commandement impératif étatique, en interdisant d'abord le « déplacement de toute personne hors de son domicile » – sauf ceux nécessités par des raisons professionnelles, médicales, alimentaires, familiales ou motivés par le besoin de promenade (la sienne propre, voire celle du chien) – et en frappant ensuite d'une amende salée tout contrevenant à cette interdiction.

Étonnamment, les Français assujettis à cette emprise étatique sur leurs corps ont validé, par une obéissance massive, cette prescription unilatérale de leur jeune chef et ont, dès lors, implicitement en tout cas, consenti à leur propre rétention. Aucun bracelet électronique n'a été requis pour assurer le succès de cette assignation à résidence et chacun s'est mis, docilement, à s'autodélivrer l'insolite *Ausweis* qui conditionnait la légalité de son tour de pâté de maisons. Grâce à cette discrète reconnaissance de la légitimité du confinement, le jupitérien commandement présidentiel a bel et bien accouché de normativité juridique. Le remède du confinement, qui a sans doute fait reculer l'épidémie plus sûrement que n'a su le faire la médecine totalement désarmée, a donc été essentiellement le remède du droit. Le confinement, cela a été le vaccin juridique. Aussi sa stratégie oblique d'obtention du bien a-t-elle été celle de la lutte contre le mal par l'administration du mal, à triple titre.

I. D'abord, dans son principe, il se met au service, d'intérêt général, de la santé publique, par l'interruption de la vie sociale. La « défense de la société » s'opère ainsi paradoxalement par le retour obligatoire à l'état de nature de chacun, devenu régressif Robinson coffré dans son île. Car, en cas de contagion, l'enfer c'est bel et bien les autres et la méfiance, voire la défiance, à leur égard est de mise. D'où les blessures psychologiques qui s'ensuivent, chacun devant arbitrer entre son appétit de socialité par le travail en présentiel, par le rassemblement festif au bord du canal, par l'urbanité de l'apéro avec les voisins, par la communion

avec le club dans les tribunes du stade, et le renoncement à ses passions sociales par la considération de ce que le droit, au nom de la raison, lui commande : l'isolement.

II. D'ailleurs, cette force du droit, plus habile que celle de l'évidence scientifique pour imposer ses vues, a également profité à l'action contre la maladie par le fait qu'elle a permis de s'extraire de l'impuissance du monde médical à dépasser ses querelles intestines, où les anathèmes, les noms d'oiseau, les accusations d'imposture et de fausse science fusèrent de toutes parts, ce qui ne fit qu'accroître l'angoisse d'une population ne sachant à quel saint se vouer. Avec ou sans l'*admittatur* du fameux « Conseil scientifique » et de son autoritaire président ou de quelque messie marseillais, la définition de ce qui était pertinent ou non pour contrarier efficacement la contagion fut au moins tranchée par l'État (du moins par son chef), c'est déjà ça.

III. Certes, le droit du confinement, qui se prévaut de l'urgence pour justifier la brutalité de ses exigences d'exception, porte gravement préjudice, par principe, aux libertés fondamentales, puisqu'il instaure une sorte d'incarcération domestique. Cette dernière devient évidemment odieuse lorsqu'elle entraîne à sa suite, comme ce fut scandaleusement le cas dans un premier temps, la prolongation d'office de la détention provisoire. Mais, à vrai dire, la défense des droits de l'homme a pu aussi être benoîtement invoquée pour appeler à la « désobéissance civile » ou à la « résistance » contre la fermeture des bars ou des boîtes de nuit... En outre, la violence du droit n'est peut-être pas si brutale quand celui-ci se plie à l'éthique de l'autocensure et que, par les ressorts procéduraux de l'État de droit, les juridictions sont amenées à évaluer la responsabilité des gouvernants et à identifier, en vue de le sanctionner, celui ou celle qui n'avait pas commandé les masques ou avait menti sur la nécessité de les porter. Surtout, l'opération de confinement s'est accompagnée de garanties apportées, par voie d'ordonnances, à la sauvegarde des droits de l'individu, comme, par exemple et en vrac, le report de la trêve hivernale de mars à juillet, la suspension du délai pour la contestation du permis de construire, la suppression de pénalités de retard dans les marchés publics, l'admission de la visioconférence pour les AG de copropriétaires, le droit automatique à l'arrêt de travail sans intervention du médecin pour pouvoir garder un enfant dont l'école est fermée si le télétravail est impossible, etc.

On le voit, le droit du confinement n'a pas été le confinement des droits. Sa dureté, la violence de son unilatéralité et de la souveraineté étatique à laquelle elle renvoie ont certes fait mal, à maints égards, mais pour le bien du recul de l'épidémie, de la conservation des droits, de la protection des plus vulnérables, bref, pour être profitable à la *salus publica*.

Déconfinement

par Rainer Maria Kiesow

Tout est dit. Tout, cela veut dire tout et son contraire. Sinon il n'y aurait pas de toutitude. C'est l'essence de la démocratie libérale que de pouvoir tout dire. Parfois ce tout-dire est illégal et on est puni, pour des propos racistes par exemple, mais même là, on est amené à parler, discuter, discourir, ne serait-ce qu'à la barre. L'État de droit est un parloir.

Tout est dit aussi sur la période que l'on vit. L'avalanche de textes, paroles, prises de position est saisissante. Le virus est une réalité, est inventé, est un symbole, est un fait, est vivant, est mort-vivant, est sans vie... Il y a des ressasseurs, par exemple Agamben l'ancien (notamment l'entretien donné au *Monde* le 24 mars 2020), il y a de nouvelles stars dans le ciel des philosophes-intellectuels, *Le Monde* les appelle les « penseurs du nouveau monde ». Enfin, déchaînés des vieux maîtres-penseurs et d'anciennes certitudes. Le confinement a déconfiné les paroles.

Tout est dit. Non seulement le contraire de tout. Mais également au sens du passé composé (voix passive) car « tout est dit » se fonde en général sur ce qui a été dit. Déjà. « Tout est dit, et l'on vient trop tard depuis plus de sept mille ans qu'il y a des hommes et qui pensent » (La Bruyère, *Caractères*, 1, 1688). L'Académie française est le palais suprême dans lequel ce qui est dit se transforme en norme d'après ce qui a été dit. À ceci près que ce qui a été dit n'est pas, pour l'Académie, ce qui se dit, ce qui s'est dit dans la rue, mais ce qui a été la norme académique jusqu'alors : « Pourquoi alors l'emploi si fréquent du masculin *le covid 19* ? Parce que, avant que cet acronyme ne se répande, on a surtout parlé *du corona virus*, groupe qui doit son genre, en raison des principes exposés plus haut, au nom masculin *virus*. Ensuite, par métonymie, on a donné à la maladie le genre de l'agent pathogène qui la provoque. Il n'en reste pas moins que l'emploi du féminin serait préférable et qu'il n'est peut-être pas trop tard pour redonner à cet acronyme le genre qui devrait être le sien » (en ligne : www.academie-francaise.fr/le-covid-19-ou-la-covid-19, 7 mai 2020). « Devrait être » – l'Académie dit ce qui devrait être dit. La maladie est une femme.

Tout est dit. Ludwig Wittgenstein pensait encore que ce qui est dit se dit en le disant. C'est dit. Pas d'essence, donc, pas de norme, mais des usages – de la langue. Compte ce qui est dit. Peu importe ce qui devrait

être dit. Là où l'Académie confine, Wittgenstein déconfine. La langue devient langage. Et le langage est usage. Les usagers font évoluer ce qui est dit. Et tant pis pour l'Académie.

Tout est dit. Le covid – la gloire de l'Académie est d'un autre temps, en témoigne *a contrario* la toute nouvelle autobiographie – « philosophique » bien sûr – de l'académicienne Barbara Cassin qui relate la réaction de son mari, rencontrant le matin sa femme qui vient des bras d'un autre : « j'aime quand tu as le corps gai » – le (!) covid donne place à des déchaînements sentimentaux, politiques et intellectuels de toutes sortes. L'Académie française a fait son temps, le prix Nobel aussi. *Sex, crime and money*, quant à la littérature tout est dit.

Tout est dit ? En économie, en matière de prix Nobel, ce n'est pas sûr. Les études sur la pauvreté se trouvent au cœur des travaux des derniers colauréats Esther Duflou et Abhijit Banerjee. Et, en effet, il y a du nouveau, du tout à fait jamais dit. S'adossant probablement à leurs travaux économique-empiriques antérieurs, ils nous ont littéralement surpris par leur recommandation toute fraîche consistant à mettre en place un confinement dans toute la France du 1^{er} au 20 décembre – pour permettre aux Français de retrouver leur famille lors des fêtes de fin d'année : « Il faut décréter un confinement de l'Avent pour sauver Noël » (*Le Monde* du 26 septembre 2020). Et c'est vrai, pour pouvoir déconfiner, il faut d'abord confiner. Pas de déconfinement sans confinement. C'est génial. C'est logique. C'est vrai. Pas de guérison sans maladie. Pas de normal sans pathologique. Pas de pauvreté sans richesse. C'est la raison déconfinée.

Tout est dit.

grief

REVUE SUR LES MONDES DU DROIT



Grief, n° 7/1 Aperçu du sommaire

Éditoriaux

Olivier Cayla – Transports et autonomie

Rainer Maria Kiesow – Autonomie et transports

Différend

HLM. Ferial Drosso – Loi Élan, sprint final ? À propos de Serge Aguilar, « Loi Élan : réformer ou étrangler ? »

PMA. Emmanuel Désveaux – La procréation médicalement assistée, ultime avatar des obsessions biologistes de l'Occident

Cas

Automobile autonome. Marie Dugué – La responsabilité civile à l'épreuve des voitures autonomes

Ahmed-Chérif Hamdi – Libres propos sur les véhicules autonomes et la nécessaire adaptation de notre droit

Exploration

Médiation. Bertrand Nuret – Avocat médiateur en droit public ou l'abandon de la robe

Myriam Boussoum – La médiation expérimentée dans la fonction publique territoriale : un mode de résolution alternatif des litiges adapté ?

Shakespeare. Anne-Élisabeth Crédeville – La préméditation dans la tragédie de *Macbeth* (1606). De l'acte I, scène I à l'acte II, scène II

Lecture

Hitler. Jean-Frédéric Schaub – Racines américaines du droit nazi. À propos de James Q. Whitman, *Le modèle américain d'Hitler. Comment les lois raciales américaines inspirèrent les nazis*, Paris, Armand Colin, 2018

Rainer Maria Kiesow – Le spectre de la comparaison. À propos de James Q. Whitman, *Le modèle américain d'Hitler. Comment les lois raciales américaines inspirèrent les nazis*, Paris, Armand Colin, 2018

grief

REVUE SUR LES MONDES DU DROIT



Grief, n° 6/2 Aperçu du sommaire

Éditoriaux

Olivier Cayla – Claustrophilie

Rainer Maria Kiesow – Claustrophobie

Différend

HLM. Serge-Noël Aguilar – Loi Élan : réformer ou étrangler ?

Jean-Claude Driant – Loi Élan : rupture ou simple accélérateur de la transformation du modèle français du logement social ?

Cas

RIC. Regina Ogorek – La démocratie directe en Suisse. Modèle ou hallucinogène pour les glorificateurs du peuple allemand, français...

Police préventive. David Fonseca – De quoi la « guerre contre le terrorisme » est-elle le nom ?

Exploration

Europe romaine. Tomasz Giaro – Les troubles de la mémoire : Koschaker, redécouvert et expurgé

Blockchain. Katrin Becker – *Lex cryptographica, smart contracts* et gouvernements personnalisés. Les implications juridicoculturelles de la technologie *blockchain*

Lecture

Enfermements. Falk Bretschneider *et al.* – Un webdocumentaire sur les espaces de l'enfermement, du Moyen Âge aux années 1930. À propos de Falk Bretschneider *et al.*, *Le cloître et la prison. Les espaces de l'enfermement*, cloitreprison.fr, Lumento, 2018

Arlette Farge – Des moines aux détenus. À propos de Falk Bretschneider *et al.*, *Le cloître et la prison. Les espaces de l'enfermement*, cloitreprison.fr, Lumento, 2018

grief

**POUR COMMANDER DÈS MAINTENANT GRIEF,
RENDEZ-VOUS SUR NOTRE BOUTIQUE EN LIGNE :**

www.boutique-dalloz.fr/grief-revue-sur-les-mondes-du-droit-2020-n-7-2-p.html

POUR VOUS ABONNER EN LIGNE :

www.boutique-dalloz.fr/grief-p.html

